



artistes  
peintres  
DE STE-ADELE

*GUIDE A L'INTENTION  
DES  
MEMBRES ACTIFS*

# AAPSA

## GUIDE A L'INTENTION DES MEMBRES

### 1. AAPSA

- a. Association des Artistes Peintres de Sainte-Adèle.
- b. L'Association, fondée en 1992 par Yves Meilleur, s'emploie à promouvoir et à valoriser le travail des artistes peintres de Sainte-Adèle et des environs.
- c. L'Association est un organisme à but non lucratif (OBNL) entièrement financé par les membres et les dons des commanditaires.
- d. L'Association est enregistrée au registre des entreprises du Québec.

### 2. COMITE EXECUTIF

- a. Le comité exécutif administre l'Association.
- b. Les membres du comité sont élus par les membres en assemblée générale à la réunion d'octobre.
- c. Les membres du comité sont élus alternativement pour une période de deux ans et les fonctions sont déterminées par les membres du comité élus.
- d. Le comité est composé de :
  - i. Président(e)
  - ii. Vice-président(e)
  - iii. Secrétaire-trésorière
  - iv. Gestionnaire de projets et expositions
  - v. Responsable des communications, publicité et site internet

### 3. COTISATIONS

La cotisation annuelle est de \$50, **payable au plus tard le 1<sup>er</sup> février** de l'année en cours. Une carte de membre sera remise aux membres; celle-ci permet un rabais chez certains fournisseurs.

### 4. REUNIONS

- a. Quatre réunions sont généralement prévues annuellement, selon les besoins.
- b. Les salles de réunions sont déterminées selon les disponibilités et précisées lors de l'invitation.

## 5. TABLEAUX

- a. **Les œuvres présentées doivent être originales.** Toutes formes de reproductions ou copies sont interdites, lithographies tout comme l'artisanat.
- b. Les œuvres doivent être encadrées sauf pour les toiles de type galerie.
- c. Le prix affiché d'une œuvre est au minimum 1,00\$ le po<sup>2</sup> plus le coût de l'encadrement et de la toile. Pour les œuvres de 600 po<sup>2</sup> et plus, le prix est à la discrétion de l'artiste.
- d. Les œuvres doivent être identifiées au moyen d'une carte de l'Association dûment remplie.

## 6. EXPOSITIONS

- a. L'exposition annuelle automnale « Féerie des couleurs » se tient à la Place des Citoyens de Sainte-Adèle.
- b. Une exposition printanière peut être également organisée selon les circonstances.
- c. Le coût de participation à une exposition est à déterminer en prenant en considération le nombre d'exposants et les espaces disponibles.
- d. Voir les détails et procédures à l'annexe A.
- e. Les produits dérivés ne sont généralement pas autorisés, sauf avis spécifique.

## 7. SITE INTERNET

- a. L'association possède un site internet : [www.aapsteadele.com](http://www.aapsteadele.com)
- b. Les artistes ont droit gratuitement à la publication de leur nom avec leur accord, en remplissant le formulaire prévu à cet effet.
- c. Pour la modique somme de \$15, les artistes qui le désirent peuvent faire publier leurs coordonnées, deux à trois photos de leurs œuvres (titre, medium et dimensions), ainsi qu'un lien vers leur courriel et/ou leur site internet de l'artiste s'il y a lieu.

## 8. ANNEXE A

### ÉTHIQUE ET PROCÉDURES POUR EXPOSITIONS

# Éthique et procédures pour expositions

### **1. Inscription à une exposition**

L'inscription sur formulaire et le paiement doivent être complétés lors d'une réunion prévue à cet effet, généralement 2 mois avant l'événement. Les paiements **Interac** sont recommandés facilitant ainsi les transactions.

### **2. Bénévoles**

Votre aide serait grandement appréciée pour l'installation et la désinstallation des panneaux, à l'accueil et autres tâches.

### **3. Accrochage et décrochage**

Tirage au sort des places assignées. Se conformer à l'heure de l'accrochage et du décrochage par respect pour nos visiteurs. Les toiles sont accrochées après que le montage des panneaux soit terminé.

**Ne pas surcharger le panneau d'exposition, ni dépasser les bordures.** La direction se réserve le droit d'exiger le retrait d'un tableau s'il y a surcharge. Garder une harmonie de l'ensemble. Aucun tableau par terre ou autre. Les cartons identifiant les œuvres sont fixés avec un ruban à masquer bleu ou vert pour préserver la peinture des panneaux - pas de gommette.

Les tableaux sont installés avec des crochets spécifiques pour les panneaux troués. Rien d'autre n'est accepté. Ces crochets sont disponibles à la direction et dans les quincailleries.

### **4. Tableaux et prix**

Les œuvres présentées doivent être originales. Non acceptés : reproductions, copie au laser, lithographie, tout genre d'artisanat. Les œuvres doivent être encadrées, sauf pour les toiles de type « galerie ». Le prix minimum d'une œuvre est de 1,00\$ le po<sup>2</sup> (Plus de 600 po<sup>2</sup>, à la discrétion de l'artiste). À cela s'ajoute le coût de l'encadrement et/ou de la toile galerie. \* Un prix plancher est fixé à 50\$, peu importe le format de l'œuvre.

### **5. Éclairage**

L'éclairage de chaque emplacement de panneaux est à la responsabilité de l'exposant. Des petites lampes à pinces sont privilégiées pour cet usage.

### **6. Sollicitation des visiteurs**

En aucun temps se déplacer vers un autre kiosque pour solliciter un visiteur, même si cette personne vous est connue, même un membre de votre famille. Voir à ce que vos invités ne bloquent pas le passage des autres visiteurs.

### **7. Espace personnel**

Il est maintenant permis d'ajouter une petite table d'appoint (max. 14 x 19) à chaque emplacement pour permettre la vente exclusivement de cartes peintes personnelles. Celle-ci doit être recouverte d'une nappe noire et ne doit aucunement dépasser la bordure extérieure de l'emplacement.

Garder votre espace à l'ordre en tout temps. Pas de manteau, sac à lunch, enveloppes à tableau ou emballage sur, sous ou autour des chaises ou des panneaux. Pas de tasse ou de verre vide durant et à la fin de la journée. Chacun, chacune, est responsable de la propreté de son environnement.

*Nous vous souhaitons de profiter pleinement de votre exposition!*